

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation et
des libertés publiques**

Bureau de l'administration générale
et des élections

Affaire suivie par Catherine Hulleu

Tél : 02.54.29.51.15

Fax : 02.54.29.51.04

E.mail : catherine.hulleu@indre.gouv.fr

Châteauroux, le **27 NOV. 2013**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, un rappel des règles à respecter dans le cadre de vos demandes d'autorisation d'organiser une manifestation sportive non motorisée se déroulant, en partie ou en totalité, sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique :

- Délais de dépôt de dossier :

- **au moins 3 mois** avant la date prévue de la manifestation lorsque celle-ci se déroule dans plusieurs départements
- **au moins 2 mois** avant la date prévue de la manifestation lorsque celle-ci se déroule dans un seul département.

- Imprimé à compléter :

- CERFA N° 15827*1 (nouvel imprimé)

- Documents à joindre à votre dossier :

- le plan détaillé des voies empruntées, de **format A4, faisant apparaître clairement les numéros des routes et le nom des communes concernées ainsi que l'emplacement des signaleurs**
- le règlement de l'épreuve, conforme aux règles techniques de sécurité établies par la fédération sportive délégataire
- **l'avis de la fédération délégataire** concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis
- un exemplaire **signé** de l'attestation de police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée prêtant son concours à l'organisation, ou, à défaut, l'engagement de souscrire un contrat d'assurance (l'attestation d'assurance signée devant alors être produite au plus tard 6 jours avant la date de l'épreuve)
- la liste des signaleurs, qui doivent être titulaires du permis de conduire, faisant apparaître, outre les nom et prénom, la date de naissance et le numéro du permis de conduire

- les attestations de présence des moyens de secours (médecin, ambulanciers, secouristes. Ces derniers doivent être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile dénommé « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) qui remplace l'AFPS)
- l'engagement par l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre et du service d'incendie et de secours en cas de nécessité
- l'engagement par l'organisateur à supporter les frais de remise en état des dégradations occasionnées par l'épreuve et à dégager la responsabilité de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites Natura 2000.

Enfin, je vous rappelle, pour les courses se déroulant sur les routes départementales, que vous devez impérativement faire une demande d'arrêté de restriction de circulation et de stationnement auprès de la direction des routes du Conseil Général de l'Indre, à l'adresse suivante : www.arretescirculation36.fr. Cette formalité doit être effectuée au moins quinze jours avant la date de la manifestation. Ce délai dépassé, la demande ne pourra être prise en compte.

Si la course se déroule uniquement sur des voies communales, la demande d'arrêté de restriction de circulation et de stationnement est à faire auprès de la mairie concernée.

Vous trouverez, ci-joint, l'imprimé CERFA relatif à la demande d'autorisation d'organiser une manifestation sportive, accompagné d'une annexe relative aux engagements énumérés ci-dessus.

Je vous remercie de veiller à déposer des dossiers complets et de respecter les délais. Afin de garantir au mieux la sécurité des concurrents et du public lors des manifestations, le non-respect de ce délai de transmission pourra conduire à l'impossibilité de délivrer une autorisation.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD